

# Informations communales



## Avril - 2022



### Manifestations

---

- Le concert annuel de l'ECFAC aura lieu **le samedi 23 avril 2022 à 20 h 00** à la halle de gymnastique.
- Un concert de la Sainte-Cécile aura lieu **le dimanche 24 avril 2022 à 16 h 00** à l'Eglise de Cornol. Entrée gratuite avec collecte à la sortie au bénéfice d'une œuvre caritative.
- Le concert de la Fanfare de la Police cantonale aura lieu **le samedi 30 avril 2022 à 20 h 00** à la halle de gymnastique.

### Logements à louer

---

La Commune de Cornol met en location :

- Un appartement de 3,5 pces au 3<sup>ème</sup> étage, situé à la Route des Rangiers 5, à proximité des commerces, pour le prix de CHF 900.-- par mois, charges comprises. Libre dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ou à convenir.

La Fondation la Valletaine met en location :

- Un garage à louer, situé à la Route des Rangiers 7, pour le prix de CHF 90.-- par mois. Libre de suite ou à convenir.

**Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec le secrétariat communal au numéro de téléphone suivant : 032 462 25 88**

### Nouveau conseiller communal

---

Nous vous informons par la présente de la nomination de M. Jérôme Gerber, 1995, Maître agriculteur, en tant que conseiller communal sans étiquette politique. Il reprendra la place laissée vacante par M. Fabrice Berret en novembre dernier.

Nous lui souhaitons plein succès au sein de l'exécutif communal et nous nous réjouissons de collaborer avec lui.

### Cornol bouge – du 1<sup>er</sup> au 31 Mai 2022

---

Nous vous informons que le programme pour Cornol bouge 2022 est en train d'être finalisé et vous sera transmis par un prochain imprimé et via Facebook. Vous pouvez déjà consulter le site <https://www.duelintercommunalcoop.ch/communes/cornol-12604> pour découvrir les activités déjà prévues et réserver ainsi vos dates.

### Réception des nouveaux habitants

---

La réception des nouveaux habitants aura lieu le samedi 24 septembre 2022 dès 10 h 30 à la cabane forestière de Cornol. Les personnes arrivées dans notre commune depuis fin août 2021, sont priées de bien vouloir réserver la date. Une invitation leur parviendra par la suite.

## Jours fériés

---

Nous nous permettons de vous rappeler l'article n° 51 du règlement de la police locale qui stipule que :

- Tout travail est interdit le dimanche, les jours de grandes fêtes religieuses ainsi que les jours assimilés au dimanche, au sens de la loi fédérale sur le travail soit : l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, l'Assomption, le 1<sup>er</sup> août, la Toussaint et Noël. Cette interdiction s'étend également au lavage des véhicules.
- Font exception à cette règle : La récolte des fourrages, des céréales et autres produits de la terre quand ils risqueraient de se gâter ou de perdre de leur valeur.

### **Le conseil communal ne tolérera aucun autre travail dans les champs.**

- Durant les jours fériés officiels qui ne sont pas assimilés à des jours de grandes fêtes religieuses, soit, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le 1<sup>er</sup> mai et le 23 Juin, pour autant que ces trois derniers jours ne coïncident pas avec un dimanche, il est permis de se livrer à des travaux qui ne causent pas de bruit et qui ne troublent pas les offices des religieux ou, d'une manière générale, la paix dominicale (art. 3 de la Loi sur les jours fériés et le repos dominical du 26 octobre 1978 – RSJU 555.1). Les travaux agricoles sont autorisés à l'exception de l'épandage de lisier et de fumier. Toutefois, la population ne doit pas être incommodée de manière intolérable par les activités agricoles. L'entretien de jardins et pelouses est autorisé à condition qu'il n'y ait pas d'utilisation de machines à moteur (tondeuses à gazon, motoculteurs, etc.). Le dégagement de fumée et d'odeurs est interdit. Les petits travaux de peinture et de maçonnerie destinés à l'entretien de son propre bâtiment ou de la chose louée sont autorisés s'ils sont exécutés par le propriétaire ou le locataire et pour autant qu'aucun moteur ne soit utilisé.

**Il est interdit de :** scier et fendre du bois – procéder à des déménagements.

**Seuls sont autorisés les travaux forestiers qui peuvent s'exécuter sans l'aide de machine.**

Le transport de bois à des fins personnelles est autorisé.

**Merci de respecter ces consignes.**

## Journée des personnes âgées 2022

---

La journée des personnes âgées aura lieu **le jeudi 22 septembre 2022**. Les personnes concernées dès 70 ans sont priées bien vouloir réserver la date. Les informations nécessaires ainsi que les formulaires d'inscription leur parviendront par la suite.

## Clean-up 2022

---

La Commune, en collaboration avec l'école primaire, participera à nouveau cette année au « Clean-up day » qui aura lieu le vendredi 16 septembre 2022.



## **Mise au concours**

---

À la suite de la démission du titulaire, la commune de Cornol met au concours un poste de

### **Voyer chef H/F**

(Cantonnier – concierge – exploitant du réservoir – fontainier)

À un taux de 100% avec entrée en fonction au 1<sup>er</sup> juin 2022 ou date à convenir.

Les tâches sont décrites dans le cahier des charges en consultation à l'administration communale ou sur le site internet de la commune [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch).

Votre profil : Titulaire d'un CFC d'agent-e d'exploitation ou d'un CFC en relation avec la fonction – Être en possession d'un permis de conduire catégorie B – Elire domicile à Cornol – Aptitude à travailler de manière indépendante et en équipe – Sens des responsabilités – Serviabilité – Bonne communication – Doté d'un esprit méthodique.

Traitement : classe 8 selon échelle des traitements de la RCJU.

Renseignements : Administration communale au 032 462 25 88

Les candidatures doivent être adressées au conseil communal avec la mention « voyer chef » accompagnées des documents usuels jusqu'au 29 avril 2022.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et en profitons de cette occasion pour vous souhaiter de belles fêtes de Pâques.

Cornol, avril 2022

Conseil communal



